

Avis de sélection préalable

Occupation du domaine public - Point de vente et de restauration, avec possibilité d'activités de loisirs au Parc du Lion (59 - Wattlelos)

1. Contexte réglementaire

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la commune de Wattlelos organise une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un point de vente de friandises, jeux d'extérieur, de rafraîchissements et de petite restauration.

2. Contexte environnemental

Wattlelos est une ville de 42 000 habitants située à la frontière franco-belge, à 14 km de Lille, 17 km de Courtrai et à 19 km de Tournai.

Le parc du Lion, poumon vert de 43 hectares en centre-ville fait le bonheur des petits et des grands. Dans ce cadre verdoyant clôturé, ouvert sept jours sur sept, il est possible de se balader, pêcher, visiter la ferme pédagogique et pratiquer une activité sportive.

Il est ouvert de 7h30 à 21h du 1er avril au 31 octobre et de 7h30 à 17h30 du 1er novembre au 31 mars.

Le parc du Lion offre aux promeneurs et aux familles un cadre propice à la détente. Les enfants peuvent jouer sur les différentes aires de jeux ou sur l'immense plaine engazonnée au centre du site. Les amateurs de promenade arpenteront les sentiers de balades. Tous peuvent se retrouver pour une pause sur les mobiliers adaptés.

Pour les plus sportifs, le parc propose des boucles pour la course à pied, une piste de bicross, un skate-park, des agrès de musculation et de Street Workout, des pas de tir à l'arc sur cible et à la perche ainsi que la Maison des Jeux de Tradition où il est possible de pratiquer la Bourle.

C'est aussi un lieu d'événements festifs, culturels et sportifs : fête nationale, concerts, feux d'artifices, épreuves sportives, festivals...etc.

Un chalet appartient à la commune et a fait l'objet d'une convention d'occupation jusqu'en 2023. Une zone de jeux et des mobiliers de pique-nique se trouvaient à proximité.

En 2024, l'aire de jeux des enfants a été repensée et délocalisée. L'aire qui l'abritait est aujourd'hui sans destination.

3. Objet de la procédure

Afin d'améliorer l'expérience des visites dans la volonté de leur permettre de s'y attarder par une offre attractive de petite restauration, voire d'attirer de nouveaux visiteurs désireux de déjeuner au calme et en plein air, la ville de Wattlelos lance une procédure de sélection préalable pour autoriser l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un site de :

- Vente de **friandises** (ex. : confiseries, glaces, chocolats)
- Vente de **rafraîchissements** (ex. : jus, sodas, boissons fraîches sans alcool)

- **Petite restauration** ou restauration classique qualitative privilégiant des produits de qualité et, si possible, locaux ou écoresponsables (ex. : sandwiches, salades, snacks rapides, assiettes chaudes ou froides)
- Vente de petits **articles sportifs, jeux ou jouets** de plein air (ex. : ballons, raquettes, frisbees, gadgets, gourdes -sauf articles de pêche)
- Loisirs complémentaires (ex. : location de matériel ludique ou sportif, animations ponctuelles, installations éphémères)

Le site identifié est situé au sein du parc, à proximité des cheminements, des parkings et de la plaine centrale, offrant une forte visibilité et un flux important de visiteurs.

- Équipements existants : un chalet hexagonal d'une surface approximative de 20m², sécurisé avec réseau d'eau et d'électricité, à restaurer par le lauréat (huisseries, chenaux...). Visitable sur simple demande au cours de la procédure
- Mobiliers urbains à partager sur le domaine public
- Possibilité d'accorder l'occupation privative d'une partie du domaine public pour une terrasse ouverte sur une zone de 800m²
- Une aire libre à proximité (900m²) ceinturée, béton couvert d'un sol souple permettant l'installation de structures démontables (kiosque, restaurant-container, food-truck ponctuel par exemple)

Un plan de situation est joint en annexe.

L'occupant devra respecter les règlements en vigueur et les horaires d'ouverture du parc.

4. Modalités

4-a. Modalités d'occupation

- **Convention d'occupation** précaire du domaine public d'une durée de trois ans avec clause de renonciation
- **Redevance** : Fixe et proportionnée aux investissements et au projet.
- **Charges d'exploitation** : consommations et abonnements aux fluides de toutes les installations nécessaires à l'exploitation

4-b. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- **30% - Qualité et pertinence de l'offre** : diversité des produits, originalité des activités proposées.

Seront appréciées :

- ✓ **Offre de restauration** à table plus élaborée, ponctuelle ou régulière
- ✓ **Offres de loisirs**
 - Activités familiales : jeux extérieurs, mini-attractions, animations thématiques.
 - Location ou mise à disposition de matériel : vélos, trottinettes, ou autre matériel ludique et sportif.
 - Installations éphémères : transats, jeux pour enfants (châteaux gonflables, voitures à pédales, divertissements), participation aux événements du parc, expositions de plein air...

- Propositions concrètes pour usage appropriation/exploitation de la dalle béton et amélioration/appropriation/amélioration du chalet existant
- **25% - Viabilité économique et évaluation de redevance** : plan d'affaires, prévisions financières, proposition par le candidat du montant de la redevance proportionnée
- **15% - Engagement en matière de développement durable** (emballages écoresponsables, gestion des déchets) **et Inclusion sociale** : emplois de jeunes, partenariats locaux

Seront appréciés :

- Sensibilisation au tri des déchets (poubelles spécifiques) et favorisation des matériaux recyclables ou biodégradables.
- Démarches en faveur de l'accessibilité de tous les publics (PMR)
- **15% - Amplitude d'ouverture hebdomadaire et saisonnière** : régularité, accessibilité
- **15% - Expérience et références** : compétences dans la gestion de projets similaires

5. Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront fournir :

1. Une **note de présentation** détaillant le concept proposé (produits, services, animations) comprenant :
 - Présentation de la structure (avec coordonnées) et, le cas échéant, de son modèle économique
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre
 - Expériences dans le domaine, sur le territoire, etc.
 - Calendrier de mise en œuvre
 - Diagnostic des besoins identifiés
 - Proposition de mise en œuvre du projet : organisation, temporalité, offres, amplitudes d'ouverture, spécificités, accessibilité
 - Prise en compte du programme événementiel du parc du Lion
 - Projets, contribution à l'animation du parc urbain et/ou proposition de pistes de partenariats de loisirs le cas échéant
 - Méthode d'évaluation
2. Un **plan d'aménagement** (croquis ou description des équipements envisagés).
3. Un **plan financier** prévisionnel (incluant les investissements et les charges).
4. Des **justificatifs administratifs** (statut juridique, attestations légales).
5. Les **références et expériences** pertinentes dans le domaine de la restauration ou de l'animation.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure si les propositions reçues ne répondent pas aux attentes.

6. Transmission du dossier

Cette procédure de sélection préalable est établie pour une mise en œuvre au **printemps/été 2025**.

Le présent avis de sélection fait l'objet d'un avis de publicité affiché sur le panneau d'informations extérieur de l'Hôtel de Ville et diffusé sur le site internet de la commune.

- **Date de lancement de la procédure : 13 mars 2025**
- **Date limite de dépôt des candidatures : 19 avril 2025 à 12 heures** sous enveloppe adressée à :

Monsieur le Maire
Direction VILLE NATURE

« NE PAS OUVRIR – Offre Parc de Loisirs »

Hôtel de Ville, Place Jean DELVAINQUIERE
59150 Watrelos

ou par courriel : ville.nature@ville-watrelos.fr

Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.

- **Commission d'ouverture des plis : avril 2025**
- **Analyse des candidatures** et auditions éventuelles : avril 2025
- **Commission d'attribution : début mai 2025**
- **Notification des résultats : mai 2025.**

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter :

- ville.nature@ville-watrelos.fr
- M. Thierry SEURONT, Responsable du Parc Urbain (03 20 98 68 04)
- M. Jean CHENEVIÈRE, Directeur Général Adjoint Ville Nature

Une visite du site est possible jusqu'au 1er avril 2025.

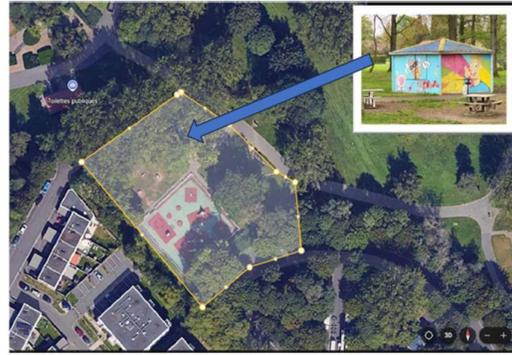
7. complément

Avant tout dépôt de candidature, merci de bien prendre en considération les éléments ci-dessous :

- Le prestataire garantit une ouverture régulière toute l'année suivant un planning saisonnier, avec pics d'activités aux beaux jours et vacances scolaires (minimum mercredi, samedi, dimanche, voire le midi de mai à septembre...)
- Le prestataire doit se conformer aux obligations et au règlement du parc (fermeture en cas de tempête...), notamment sur les questions environnementales, de restrictions horaires (horaires du parc) et en termes de bruit (respect des riverains).
- Il assure toute garantie concernant les normes vétérinaires d'hygiène et de restauration et fait siennes toutes les responsabilités afférentes.
- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement comme réduire ses déchets, assurer le tri des recyclables, privilégier les produits locaux ou proposer des emballages durables pour renforcer son engagement écologique.
- Entretien et propreté des lieux
- Maintenir l'aspect naturel du parc et la quiétude des promeneurs et riverains reste un préalable. Le patrimoine arboré reste intact, l'artificialisation des sols est à proscrire.
- Faciliter l'intervention des prestataires en charge de l'entretien des espaces verts

- Ne pas clôturer l'espace (hormis temporairement pour protéger les structures éphémères et à la charge du prestataire)
- La redevance (hors énergie) pourra être modulée selon les investissements du prestataire : Renover l'apparence (esthétique, sécurité, accessibilité) du chalet, mise en place d'une terrasse, mobilier urbain inclusif, transats...
- Une structure container-restaurant sur la dalle serait admise, l'usage du chalet peut être ainsi détourné (rangement, stockage...)
- Plan d'investissement
- Possibilité d'un démarrage évolutif (calendrier à détailler)
- Le candidat accepte les structures en leur état actuel pour proposer son projet, sous sa seule responsabilité. Il ne pourra changer la distribution des locaux ou la surface du terrain, démolir, ni percer aucun mur sans avoir au préalable sollicité et obtenu l'accord écrit de la Ville ; ces travaux devront, en outre, être exécutés sous le contrôle des Services Municipaux. Il renonce, dès à présent, à réclamer à la commune toute indemnité pour des investissements qu'il pourrait effectuer sur les structures concernées.

Annexe : Plan de situation



Pour une offre
de restauration
et de loisirs
au parc du Lion

